



**ARRETE**

**n° 2026-058**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cézim, Cléry, Cohennoz, Crest-Toland, Essets-Blay, Flumet, Fontaines, Gilly-sur-Vère, Grépy-sur-Vère, Grignon, Hauteville Les Salles, La Bâche, La Grotte, Morhad, Méruzy, Morlaieu, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Épines, Pallud, Planchevine, Quéige, Rognoz, Sainte-Hélène-sur-Vère, Saint-Francis-la Chapelle, Saint-Paul-sur-Vère, Saint-Rical, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Verillon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Christophe ACTIS, Responsable du service Autorisation du Droit des Sols**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu la délibération n°15 du 12 mai 2022 donnant délégation au Président de la CA Arlysère afin de signer les demandes de pièces complémentaires pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme autorisant M. le Président à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Vu le procès-verbal du 9 avril 2026 portant élection du Président de la CA Arlysère,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature au Responsable du service « Autorisation du Droit des Sols » et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que Monsieur Christophe ACTIS, exerce les fonctions de Responsable du service Autorisation du Droit des Sols et qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

**Arrête**

**Article 1 :** Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christophe ACTIS, Responsable du service Autorisation du Droit des Sols, pour les documents suivants :

- les demandes de pièces portant sur les actes nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévues à l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme ;
- les lettres de majoration de délais d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Article 2 :** La signature par Monsieur Christophe ACTIS des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

**Article 3 :** Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Arlysère et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature



Fait à Albertville, le 13 avril 2026

Le Président,

Frédéric BURNIER FRAMBORET

